

SARL MARIE HABITAT

165 chemin de Marmonts

64300 ORTHEZ

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Projet PLUI CCLLO

 (32)

Suite à la publication du nouveau plan local d'urbanisme et concernant la **zone UY2**, nommée **Zone 2 AUP et UY** dans le PLU actuel .

Pour rappel fin 2023 une modification du PLU actuel à été obtenue pour permettre les changements des destination des bâtiments existants .

Nous souhaiterions que le changement de destination des bâtiments existants soit autorisé, ce nouveau règlement limite les destinations et sous destinations des activités possible sur les nombreuses zone UY2 et qui va empêcher la transformation de friches industrielles , bâtiments désaffectés.

Sans cette modification du PLUI, le risque encouru est de voir pendant 10 ans les bâtiments désaffectés continuer à se délabrer. Ces zones doivent incontestablement reprendre vie et permettre de ce fait la mixité des activités.

LANNES Jean François

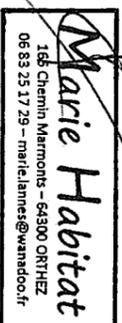


TABLEAU DES DESTINATIONS, SOUS DESTINATIONS SOUHAITEES

La zone Uy2

Tout les Usages Uy2

La zone Uy2 correspond aux espaces urbanisés à vocation économique artisanale et commerciale avec une exigence de qualité architecturale.

ZONE URBAINE ECONOMIQUE ARTISANALE ET COMMERCIALE (Uy2)

Destinations	Sous destination	Interdit	Autorisé	Sous réserve
Habitation	Logement		X	
	Hébergement		X	
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail		X	
	Restauration		X	
	Commerce de gros		X	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
	Hôtels		X	
	Autres hébergements touristiques	X		
	Cinéma			
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles		X	
	Équipements sportifs		X	
	Autres équipements recevant du public		X	
	Industrie			X - Sous réserve de ne pas engendrer de nuisances et de risques de sécurité pour les constructions voisines
	Entrepôt		X	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau		X	
	Centre de congrès et d'exposition		X	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		

0 5

- La sous-destination « Bureau » est autorisée dans le cadre d'une complémentarité avec une activité économique, artisanale ou commerciale existante.
- La sous-destination « Industrie » est autorisée à condition qu'elle ne présente pas de risques de sécurité ni de nuisances pour les activités voisines et les habitations potentiellement situées à proximité.
- La sous-destination « Artisanat et commerces de détails » est autorisée à condition qu'elle ne présente pas de risques de sécurité ni de nuisances pour les activités voisines et les habitations potentiellement situées à proximité.
- Pour les constructions ayant pour sous-destination « Artisanat et commerce de détails », la surface de vente minimale autorisée est de 300m². Pour les surfaces de vente comprise entre 100m² et 300m², si le porteur de projet justifie d'une impossibilité de s'installer au sein des périmètres de centralités définis dans l'OAP thématique « Commerces », le projet pourra être examiné par la CC Lacq-Orthez. Cette destination doit également être compatible avec l'ensemble des dispositions explicites dans l'OAP thématique « Commerces »

LOCALISATION ZONE UV2 ORTHEZ

